

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Mardi, le 06 septembre 2016 sous la présidence du maire, Monsieur Claude Sylvain, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h00.

Sont présents Madame la conseillère : Manon Jolin
Messieurs les conseillers : Gérard Messier
Adam Rousseau
Yvon Larochelle
Michel Frappier
Yves Jolin

Ainsi que la directrice générale
et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne

Il y a 12 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Claude Sylvain, souhaite la bienvenue à tous.

*** La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par le conseiller, Monsieur Yvon Larochelle.

*** **RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- *** Réflexion
- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Régularité convocation et constat de quorum;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Procès-verbal :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal du 08 août 2016;
 - Info 4.2 Suivi du procès-verbal du 08 août 2016;
- 5.0 MRC :
 - Info 5.1 Suivi de la rencontre du 17 août 2016;
- 6.0 Correspondance:
 - 6.1 Demande de remboursement surtaxe de non résident pour activité sportive;
 - 6.2 Résolution d'appui – transport scolaire;
 - 6.3 Adoption du bordereau de correspondance du 03 au 26 août 2016;
- 7.0 Administration générale :
 - 7.1 Adoption du règlement 2016-203 modifiant le règlement 2014-169 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;
 - 7.2 Adoption du règlement 2016-204 modifiant le règlement 2012-153 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
 - 7.3 Divers travaux suite aux recommandations de la MMQ;
 - Info 7.4 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 août 2016;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique;
- 10.0 Travaux publics :

- 10.1 Adoption du règlement 2016-201 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 950,00\$ pour la confection des plans et devis pour l'exécution de travaux de pavage sur les rues des Hérons et des Bernaches sur une distance d'environ 750 mètres;
- 10.2 Adoption du règlement 2016-202 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 575,00\$ pour la confection des plans et devis pour l'exécution de travaux de pavage sur le chemin du Barrage sur une distance d'environ 220 mètres;
- 10.3 Tenue d'un registre - règlements 2016-201 et 2016-202;
- 10.4 Demande de subvention pour les travaux réalisés en 2016 – Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;
- 11.0 Hygiène du milieu :
 - 11.1 Mandat – appel d'offre pour la vidange et disposition des boues des étangs aérés;
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
 - 12.1 Cession du chemin Robert, lot 4 100 362;
- 13.0 Loisirs et culture:
 - 13.1 Contrat de location du CCFGL – interdiction de feu extérieur;
 - 13.2 Eau potable au CCFGL;
 - 13.3 Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés »;
 - 13.4 Abrogation de l'entente de droit de passage – sentier pédestre;
 - 13.5 Travaux d'électricité au bâtiment du parc des Pionniers;
 - 13.6 Demande d'autorisation d'utiliser le CCFGL et de négocier la mise en place de cours aux citoyens;
 - 13.7 Avis de motion de l'adoption du règlement 2016-205 décrétant les tarifs de location du CCFGL;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles :
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance.

188-09.2016 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

QUE le sujet suivant soit traité au point 13.8 Élu(e) responsable des questions des aînés ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point «Affaires nouvelles» ouvert.

ADOPTION : 6 POUR

189-09.2016 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 08 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 08 août 2016 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 08 août 2016 soit adopté tel que déposé.

ADOPTION : 6 POUR

4.2 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 08 AOÛT 2016

La directrice générale résume la réponse du Ministère des Transports concernant un commentaire d'un citoyen du manque de signalisation donnant accès à l'autoroute 55 sud.

5.1 MRC – SUIVI DE LA RENCONTRE DU 17 AOÛT 2016

Monsieur le maire, Claude Sylvain résume le projet «Sporobole», subvention accordée pour agriculture biologique et emplacement du poste de la Sûreté du Québec..

190-09.2016 6.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT SURTAXE NON-RÉSIDENT POUR ACTIVITÉ SPORTIVE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 26 août 2016 de Madame Nancy Blanchard demandant un remboursement de la surtaxe de loisirs de non-résident pour sa fille inscrite au club de gymnastique de Sherbrooke ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente loisirs avec la ville de Windsor exclus cette activité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser un remboursement de 80% de la surtaxe de non-résident facturé par le club de gymnastique Sher-Gym de Sherbrooke, lequel montant représente l'équivalence de la part de la municipalité quant à l'entente intermunicipale de loisirs avec la ville de Windsor et le règlement de taxation annuelle ;

ET QUE ce remboursement d'une valeur de 80,00\$ soit autorisé sur présentation d'une preuve d'inscription au club de gymnastique Sher-Gym de Sherbrooke.

ADOPTION : 6 POUR

191-09.2016 6.2 RÉOLUTION D'APPUI – TRANSPORT SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 22 août 2016 de Madame Josianne Goyette et Monsieur René St-Amant demandant une résolution d'appui auprès de la Commission scolaire des Sommets afin de modifier le point d'embarquement pour leur fille débutant la maternelle en septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Goyette et Monsieur St-Amant évoque dans leur demande la limite de vitesse de 80 km/heure et la dangerosité du point de rassemblement situé en haut d'une côte à l'intersection du rang 2 et de la rue Le Hameau ;

CONSIDÉRANT QUE Madame Goyette et Monsieur St-Amant juge que la sécurité des enfants n'a vraiment pas été considérée par la Commission scolaire des Sommets;

CONSIDÉRANT l'article 2.1.1 de la politique relative à l'organisation du transport scolaire adoptée par la commission scolaire des sommets le 01 juillet 2013 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande de Madame Josianne Goyette et Monsieur René St-Amant auprès de la Commission scolaire des Sommets pour le transport scolaire de leur fille débutant la maternelle en septembre 2016 au lieu de leur résidence du 7, rue Le Hameau;

À la suite de la période de questions, le conseil municipal autorise l'ajout du texte suivant :

ET d'appuyer la demande de Monsieur Benoit Tremblay auprès de la Commission scolaire des Sommets pour le transport scolaire de sa fille du 3 rue Le Hameau.

ADOPTION : 6 POUR

192-09.2016 6.3 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 03 AU 26 AOÛT 2016

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 03 au 26 août 2016.

ADOPTION : 6 POUR

193-09.2016 7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-203 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-169 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Madame la conseillère Manon Jolin qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 08 août 2016;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 15 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et résolu à l'unanimité des conseillers de décréter ce qui suit :

Article 1.

Le Règlement # 2014-169 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* est modifié en ajoutant après le paragraphe 6 de l'article 3 le paragraphe 6.1 suivant :

« 6.1 Activité de financement

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues au paragraphe 7 de l'article 3 du

présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. »

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 6 POUR

Claude Sylvain, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière

194-09.2016 7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-204 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-153 ÉDICTIONNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la municipalité a adopté un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

ATTENDU QUE la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* est entrée en vigueur le 10 juin 2016;

ATTENDU QUE cette loi modifie la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* et nécessite que la municipalité modifie son Code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QU'UN Avis de motion du présent règlement a été donné par Madame la conseillère Manon Jolin qui a aussi présenté le projet de règlement lors de la séance du 08 août;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 15 août 2016, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et résolu à l'unanimité des conseillers de décréter ce qui suit :

Article 1.

Le Règlement # 2012-153 intitulé *Code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton* est modifié en ajoutant après le paragraphe 5.7 de l'article 5 le paragraphe 5.8 suivant :

« 5.8 Activité de financement

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une

décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Article 2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 6 POUR

Claude Sylvain, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière

195-09.2016 7.3 DIVERS TRAVAUX SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE LA MMQ

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des nombreuses recommandations nécessaires émises dans le rapport du 27 juin 2016 par la Mutuelle des municipalités du Québec à la suite de leur visite du 11 mai 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE certaines recommandations ont été effectuées à l'interne ;

CONSIDÉRANT QUE des recommandations nécessitent les services d'entreprises spécialisées ;

CONSIDÉRANT QUE certaines recommandations ont une incidence importante sur le budget 2016 et que le conseil juge à propos de prioriser certaines recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les détails de la soumission S16-08-112 du 23 août 2016 de la compagnie Lignes Électriques FJS au montant de 3 160,00\$ excluant les taxes pour la mise aux normes selon le code électrique des diverses installations inspectées par la MMQ ;

D'accepter les détails des trois (3) soumissions du 30 août 2016 de la compagnie Système Ultra Sécur au montant total de 1 269,85\$ excluant les taxes pour augmenter la sécurité des lieux identifiés;

D'autoriser la directrice générale à faire effectuer divers travaux mineurs nécessitant les services d'un entrepreneur en construction dont : fourniture et installation d'une séparation coupe-feu sous un escalier, main courante à un escalier extérieur, réfection d'un revêtement extérieur en aluminium et protection des ouvertures situées dans une corniche ;

DE fournir à la MMQ les informations relatives aux différents réservoirs de diesel, de propane et d'huile dès que les informations sont obtenues des fournisseurs concernés ;

D'inclure dans le processus d'appel d'offres à finaliser avant la fin de l'année 2016, la séparation coupe-feu demandée entre le garage et les fermes de toit en acier et bois en référence au dossier en cours pour la réfection de la toiture du garage municipal ;

DE reporter à l'étude du Budget 2017, les recommandations émises quant au système de ventilation et d'alimentation au gaz propane du restaurant du parc des Pionniers, ce dernier n'étant plus utilisé à compter du 10 septembre 2016 jusqu'à l'été 2017 ;

QUE ces dépenses soient assumées par le surplus accumulé non affecté ;

ET QUE cette résolution soit transmise à la Mutuelle des municipalités du Québec.

ADOPTION : 6 POUR

Monsieur le maire, Claude Sylvain donne des explications supplémentaires.

7.4 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 AOÛT 2016

La directrice générale résume les états financiers au 31 août 2016. Les revenus sont de 2 116 566,67\$ comparativement à un budget de 2 507 990,00\$. Les dépenses sont de 1 474 458,02\$ sur un budget de 2 282 050,00\$. Les immobilisations sont de 82 850,45\$ versus un budget de 98 940,00\$ pour un excédent à date de 559 258,20\$.

8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

1^e Monsieur Benoit Tremblay du 3, rue Le Hameau demande d'ajouter sa demande à la résolution d'appui du transport scolaire puisqu'il connaît le même problème pour sa fille débutant la maternelle. Le conseil municipal accepte.

2^e Madame Josianne Goyette avise le conseil qu'elle sera entendue le 12 septembre prochain au comité de révision de la Commission Scolaire des Sommets quant au problème de transport scolaire sur la rue Le Hameau. Des discussions s'en suivent.

3^e Monsieur Normand Matthieu demande un suivi à sa correspondance pour les feux de foyer extérieurs. Monsieur le maire répond que ce dossier a été transféré au directeur de la régie incendie. Des discussions s'en suivent.

4^e Monsieur Sylvain Bolduc commente les feux extérieurs de son voisin, Monsieur Matthieu.

9.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est discuté.

196-09.2016 10.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-201 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 950,00\$ POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LES RUES DES HÉRONS ET DES BERNACHES SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 750 MÈTRES

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de pavage sur les rues des Hérons et des Bernaches sur une distance d'environ 750 mètres;

ATTENDU QUE le coût des plans et devis est estimé à 1 950,00\$ incluant les frais incidents;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer le coût des plans et devis;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 08 août 2016 par Madame la conseillère Manon Jolin;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant, portant le numéro 2016-201, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète la préparation des plans et devis pour des travaux de pavage sur les rues des Hérons et des Bernaches sur une distance d'environ 750 mètres.

ARTICLE 3

Le conseil décrète une dépense reliée à des honoraires professionnels quant aux plans et devis pour un montant n'excédant pas 1 950,00\$, en référence à l'offre de services professionnels du 13 juin 2016 de Monsieur Gaston Rouleau, ingénieur, en référence à l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense totale n'excédant pas 1 950,00\$ pour les honoraires professionnels et pour se procurer cette somme, décrète un emprunt jusqu'à concurrence de 1 950,00\$ sur une période d'un (1) an.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non situés en bordure des rues des Hérons et des Bernaches où sont effectués les travaux, tel que décrit à l'annexe II jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé selon le nombre de lots de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué avant le 30^e jour précédant le financement à court terme du billet du présent règlement, Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction ou en diminution du service de la dette de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 6 POUR

Claude Sylvain, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière

197-09.2016 10.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-202 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 575,00\$ POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DU BARRAGE SUR UNE DISTANCE D'ENVIRON 220 MÈTRES

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de pavage sur le chemin du Barrage sur une distance d'environ 220 mètres;

ATTENDU QUE le coût des plans et devis est estimé à 575,00\$ incluant les frais incidents;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour défrayer le coût des plans et devis;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 08 août 2016 par Madame la conseillère Manon Jolin;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement suivant, portant le numéro 2016-202, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil décrète la préparation des plans et devis pour des travaux de pavage sur le chemin du Barrage sur une distance d'environ 220 mètres.

ARTICLE 3

Le conseil décrète une dépense reliée à des honoraires professionnels quant aux plans et devis pour un montant n'excédant pas 575,00\$, en référence à l'offre de services professionnels du 13 juin 2016 de Monsieur Gaston Rouleau, ingénieur, en référence à l'annexe I jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Aux fins du présent règlement, le conseil décrète une dépense totale n'excédant pas 575,00\$ pour les honoraires professionnels et pour se procurer cette somme, décrète un emprunt jusqu'à concurrence de 575,00\$ sur une période d'un (1) an.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, construits ou non situés en bordure du chemin du Barrage où sont effectués les travaux, tel que décrit à l'annexe II jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basé selon le nombre de lots de ces immeubles imposables telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposée une taxe en vertu de l'article 5 peut exempter cet immeuble de cette taxe en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de titres en vertu de cet emprunt, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la taxe imposée sur son immeuble par l'article 5.

Le paiement doit être effectué avant le 30^e jour précédant le financement à court terme du billet du présent règlement. Le prélèvement de la taxe spéciale imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempte l'immeuble de la taxe spéciale pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction ou en diminution du service de la dette de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTION : 6 POUR

Claude Sylvain, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière

198-09.2016 10.3 TENUE D'UN REGISTRE – RÈGLEMENTS 2016-201 ET 2016-202

Il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que la tenue d'un registre pour le règlement 2016-201 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 950,00\$ pour la confection des plans et devis pour l'exécution de travaux de pavage sur les rues des Hérons et des Bernaches sur une distance d'environ 750 mètres et du règlement 2016-202 décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 575,00\$ pour la confection des plans et devis pour l'exécution de travaux de pavage sur le chemin du Barrage sur une distance d'environ 220 mètres soit le jeudi, 29 septembre 2016 de 9h00 à 19h00.

ADOPTION : 6 POUR

199-09.2016 10.4 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX 2016 – TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers:

QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00\$ par habitant par année, soit un total de 140,00\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTION : 6 POUR

200-09.2016 11.1 MANDAT - APPEL D'OFFRE POUR LA VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'offre de services professionnels du 12 août 2016 de Monsieur François Poulin, ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter les détails de l'offre de services professionnels du 12 août 2016 de Monsieur François Poulin au montant de 3 200,00\$ excluant les taxes pour préparer les documents d'appel d'offre pour la vidange et dispositions des boues des étangs aérés ;

ET QUE cette dépense soit assumée par le fond de roulement et remboursée par les usagers du réseau d'égout sanitaire sur une période de 1 année à compter de 2017.

ADOPTION : 6 POUR

201-09.2016 12.1 CESSION DU CHEMIN ROBERT – LOT 4 100 362

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 376-09.2009 adoptée le 08 septembre 2009 pour laquelle la municipalité n'a pas reçu l'acceptation de Monsieur Louis Lévesque ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Louis Lévesque s'adresse à l'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics le 16 août 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Lévesque désire céder le dernier bout du chemin Robert, lot 4 100 362 à la municipalité selon certaines conditions ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton accepte de prendre possession du prolongement du chemin Robert, lot 4 100 362 selon les conditions suivantes :

- la municipalité accepte de déplacer à ses frais, la clôture érigée en 1991 sur le terrain de Monsieur Lévesque, près des étangs, dès réception d'un document légal à être fourni par le demandeur afin de déplacer cette clôture sur le terrain de la municipalité ;
- la municipalité n'accepte pas la demande de conserver une bande de 30 cm de largeur longeant le lot 4 100 362 afin d'empêcher un lotissement ou une construction ;
- le demandeur doit rendre conforme le réseau d'égout selon la réglementation municipale par une seule conduite de 200 mm ou 8 pouces se terminant par un regard de nettoyage ;
- que l'infrastructure du chemin soit conforme à la réglementation municipale;
- que les détails de cette résolution soient préalablement acceptés par Monsieur Louis Lévesque par un engagement signé de sa part.

ADOPTION : 6 POUR

202-09.2016 13.1 CONTRAT LOCATION CCFGL - INTERDICTION FEU EXTÉRIEUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'ajouter au contrat de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade la notion d'interdiction de feu extérieur ;

ET QUE copie de cette résolution soit transmise au gestionnaire du centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

ADOPTION : 6 POUR

203-09.2016 13.2 EAU POTABLE - CCFGL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'achat d'un système de traitement d'eau potable au centre communautaire France-Gagnon-Laprade ;

CONSIDÉRANT QUE des tests d'eau sont réalisés aux 2 semaines et que les analyses sont conformes selon les normes du Ministère du développement durable de l'environnement et des parcs (MDDEP) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Manon Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'enlever les avis de non-consommation d'eau potable au CCFGL ainsi que le distributeur d'eau en bouteille ;

ET QUE copie de cette résolution soit transmise au gestionnaire du centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

ADOPTION : 6 POUR

204-09.2016 13.3 PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la famille a lancé le programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (programme MADA) ;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de dépôt des projets est le 23 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton désire déposer une demande d'aide financière au Ministère de la famille et des aînés au montant de 10 500,00\$ pour ce programme MADA;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton réserve un montant de 4 500,00\$ à titre de contribution au projet d'élaboration du programme MADA ;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la famille demande que la municipalité désigne une personne pour l'administration du programme MADA ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser Monsieur Raymond Pélissier, agent de développement aux loisirs de la municipalité, à déposer une demande de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés ;

D'autoriser Madame Sylvie Champagne, directrice générale à signer le formulaire de demande de soutien financier à la démarche Municipalité amie des aînés ;

ET DE désigner Madame Sylvie Champagne, directrice générale, comme représentante de la municipalité pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

ADOPTION : 6 POUR

*** À la demande de Monsieur le maire, Claude Sylvain, Monsieur le conseiller Adam Rousseau résume le programme.

205-09.2016 13.4 ABROGATION DE L'ENTENTE DE DROIT DE PASSAGE – SENTIER PÉDESTRE

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 161-07-2016 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la correspondance du 28 juillet 2016 de Monsieur Denis Hétu annonçant qu'il décline l'autorisation d'utiliser sa propriété en référence à un droit de passage pour un sentier pédestre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que la résolution 161-07.2016 soit abrogée ;

ET QUE cette résolution soit transmise à l'Association du Lac Tomcod.

ADOPTION : 6 POUR

206-09.2016 13.5 TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ AU BÂTIMENT DU PARC DES PIONNIERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la soumission du 23 août 2016 de la compagnie Lignes Électriques FJS;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter en partie les détails de la soumission S16-08-111 du 23 août 2016 de la compagnie Lignes Électriques FJS au montant inférieur à 2 990,00\$ excluant les taxes pour la fourniture et l'installation d'une prise de courant, d'un disjoncteur et d'éclairage à l'extérieur du bâtiment de service au parc des Pionniers ;

ET QUE cette dépense soit assumée dans le cadre de l'aide financière en vertu du Fonds de la Politique nationale de la ruralité pour le projet de réaménagement du parc des Pionniers.

ADOPTION : 6 POUR

*** Monsieur le maire, Claude Sylvain explique la réduction de prix.

207-09.2016 13.6 DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER LE CENTRE COMMUNAUTAIRE ET DE NÉGOCIER LA MISE EN PLACE DE COURS AUX CITOYENS

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la politique familiale prévoit de renforcer l'offre en loisirs et de développer l'offre de cours ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu des offres de service par des professeurs désirant donner des cours de zumba, de hip hop 7-15 ans (résidentes de Saint-François) et de karaté ;

CONSIDÉRANT QUE les professeurs seront en charge de leurs inscriptions, de la réception des paiements et de fixer le coût de leur cours ;

CONSIDÉRANT QUE les cours de zumba et de karaté se dérouleraient au centre communautaire France-Gagnon-Laprade ;

CONSIDÉRANT QUE le cours de hip hop se déroulerait à l'école primaire de l'Arc-En-Ciel ;

CONSIDÉRANT QUE les cours doivent être publicisés auprès des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'une activité porte ouverte aura lieu pour chacun des cours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Madame la conseillère Manon Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers :

- d'autoriser l'utilisation du centre communautaire pour les cours aux citoyens les mercredis et jeudis soir de la mi-septembre à la mi-décembre pour une durée de 14 semaines ainsi qu'à la session d'hiver de janvier à juin pour une durée maximale de 20 semaines au coût de la location annuelle selon le règlement décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade ;
- d'autoriser l'agent de développement aux loisirs à signer un contrat avec les professeurs ;
- d'autoriser l'agent de développement aux loisirs à encadrer la mise en place des cours ;
- d'autoriser la porte ouverte sans frais de location pour les professeurs ;
- d'autoriser l'annulation des cours sans frais pour les professeurs advenant le fait que le nombre minimal d'inscription fixé selon l'entente ne soit pas atteint ;
- d'autoriser l'agent de développement aux loisirs à publiciser les cours.

ADOPTION : 6 POUR

208-09.2016 13.7 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 2016-205 DÉCRÉTANT LES TARIFS DE LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE FRANCE-GAGNON-LAPRADE

Monsieur le conseiller Adam Rousseau donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera présenté pour adoption le règlement 2016-205 décrétant les tarifs de location du centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet est remis à tous les membres du conseil municipal.

ADOPTION : 6 POUR

209-09.2016 13.8 ÉLUE REONSABLE DES QUESTIONS DES AÎNÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité dépose une demande de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2016-2017;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Famille demande que la municipalité désigne une personne élue comme responsable du dossier « Aînés » ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Madame Manon Jolin comme conseillère responsable du dossier « Aînés ».

ADOPTION : 6 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES À PAYER DU 09 AOÛT AU 05 SEPTEMBRE 2016

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201600532 (I)	4621		2016-08-29	37	HYDRO-QUEBEC	3 407,91 \$
201600533 (I)	4622		2016-08-29	51	BELL MOBILITE	106,75 \$
Total des chèques émis						3 514,66 \$

COMPTES A PAYER- SÉANCE 06 SEPTEMBRE 2016

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201600534 (I)	4654		2016-09-07	18	L'ETINCELLE	127,62 \$
201600535 (I)	4626		2016-09-07	24	BELL Canada	571,05 \$
201600536 (I)	4635		2016-09-07	29	CONSTRUCTION DJL-REGION ESTRIE	260,75 \$
201600537 (I)	4637		2016-09-07	30	DEPANNEUR RENALD MORIN	433,40 \$
201600538 (I)	4648		2016-09-07	37	HYDRO-QUEBEC	1 362,54 \$
201600539 (I)	4663		2016-09-07	42	PIECES D'AUTO BILODEAU INC.	175,85 \$
201600540 (I)	4675		2016-09-07	53	SUPERIEUR PROPANE INC.	113,26 \$
201600541 (I)	4678		2016-09-07	54	TARDIF DIESEL INC.	9,82 \$
201600542 (I)	4634		2016-09-07	57	CHERBOURG	36,83 \$
201600543 (I)	4636		2016-09-07	59	COOP DES CANTONS, COOPERATIVE AG.	150,91 \$
201600544 (I)	4627		2016-09-07	72	BIBLIOTHEQUE MICHELINE-GILBERT	2 750,00 \$
201600545 (I)	4655		2016-09-07	96	LIGNE ELECTRIQUE F.J.S. INC.	1 543,89 \$
201600546 (I)	4666		2016-09-07	128	POMPES R. FONTAINE -	6 342,83 \$
201600547 (I)	4640		2016-09-07	167	EXCAVATION R. TOULOUSE & FILS INC.	84,46 \$
201600548 (I)	4652		2016-09-07	169	JUHOULE	394,52 \$
201600549 (I)	4647		2016-09-07	201	GREAT WEST	3 133,38 \$
201600550 (I)	4651		2016-09-07	229	J. ANCTIL INC.	228,78 \$
201600551 (I)	4644		2016-09-07	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	24,00 \$
201600552 (I)	4668		2016-09-07	276	REVENU DU Canada	3 372,25 \$
201600553 (I)	4667		2016-09-07	277	REGIMES DE RETRAITE ET ASS. QUÉBEC	347,65 \$
201600554 (I)	4669		2016-09-07	278	REVENU DU QUEBEC	8 246,99 \$
201600555 (I)	4643		2016-09-07	280	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	210,21 \$
201600556 (I)	4672		2016-09-07	300	SANI ESTRIE INC.	5 541,55 \$
201600557 (I)	4630		2016-09-07	311	BRASSARD NORMAND 2006 INC	35 138,65 \$
201600558 (I)	4659		2016-09-07	318	PARC DE LA POUDRIÈRE DE WINDSOR	125,00 \$
201600559 (I)	4670		2016-09-07	341	ROBITAILLE EQUIPEMENT INC.	556,48 \$
201600560 (I)	4632		2016-09-07	344	CARQUEST WINDSOR LTÉE	418,58 \$
201600561 (I)	4665		2016-09-07	470	PNEUS METRO INC.	73,15 \$
201600562 (I)	4662		2016-09-07	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	643,58 \$
201600563 (I)	4676		2016-09-07	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	329,66 \$
201600564 (I)	4641		2016-09-07	577	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	3 186,30 \$
201600565 (I)	4625		2016-09-07	632	AWI INC.	424,72 \$
201600566 (I)	4658		2016-09-07	653	OKTANE DESIGN INC.	171,73 \$
201600567 (I)	4638		2016-09-07	701	DISTRIBUTION J. M. BERGERON INC.	69,79 \$
201600568 (I)	4673		2016-09-07	714	SIROIS PIERRE	350,00 \$

201600569 (I)	4657	2016-09-07	723	MARCHE ST-FRANCOIS	400,48 \$
201600570 (I)	4681	2016-09-07	742	VIENS NATHALIE	736,00 \$
201600571 (I)	4671	2016-09-07	744	ROULEAU GASTON	3 175,00 \$
201600572 (I)	4645	2016-09-07	754	GAZON D. M. G.	1 175,00 \$
201600573 (I)	4642	2016-09-07	794	FLAG GROUPE	597,87 \$
201600574 (I)	4628	2016-09-07	827	BLAIN ANDRÉ	540,00 \$
201600575 (I)	4660	2016-09-07	847	PARC MARIE-VICTORIN	98,10 \$
201600576 (I)	4677	2016-09-07	872	TABLIERS EN FOLIE	44,86 \$
201600577 (I)	4679	2016-09-07	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	218,15 \$
201600578 (I)	4680	2016-09-07	921	VALORIS -	2 517,06 \$
201600579 (I)	4623	2016-09-07	933	9285-3332 QUÉBEC INC.	883,11 \$
201600580 (I)	4639	2016-09-07	965	DUPUIS MARYSE	71,75 \$
201600581 (I)	4661	2016-09-07	977	PELISSIER RAYMOND	1 646,50 \$
201600582 (I)	4649	2016-09-07	998	INDUSTRIELLE ALLIANCE	1 788,80 \$
201600583 (I)	4664	2016-09-07	1020	PINARD PIERRE	264,43 \$
201600584 (I)	4633	2016-09-07	1061	CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD.	2 231,19 \$
201600585 (I)	4646	2016-09-07	1064	GONFLABLE.CA INC.	747,34 \$
201600586 (I)	4624	2016-09-07	1066	ATELIER LAVOIE	109,66 \$
201600587 (I)	4650	2016-09-07	1109	INDUSTRIELLE ALLIANCE	201,68 \$
201600588 (I)	4674	2016-09-07	1145	SNAP-ON TOOLS	53,35 \$
201600589 (I)	4631	2016-09-07	1146	CAMERON GROUPE	114,69 \$
201600590 (I)	4653	2016-09-07	1147	KARATE KEMPO SHERBROOKE	300,00 \$
201600591 (I)	4656	2016-09-07	1148	MAISON DES ARTS DE LA PAROLE	250,00 \$
201600592 (I)	4629	2016-09-07	1149	BLANCHARD NANCY	80,00 \$
				Groupe Environex	-18,40\$
				L'écolo Boutique	-68,45\$

Total des chèques émis

95 108,35 \$

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001
SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002

13 101.32\$
8 740.15\$

210-09.2016 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer en date du 06 septembre 2016 au montant de 95 108,35\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adopté la liste des comptes à payer telle que déposée;

ET QUE la directrice générale soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 6 POUR

15.0 AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur le conseiller, Adam Rousseau informe les personnes que l'activité cinéma plein-air a réuni 120 personnes le samedi, 03 septembre 2016.

Monsieur le maire, Claude Sylvain explique la réalisation du croque-livres par les enfants du SAE.

16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

1^e Madame Josianne Goyette questionne la publicité annonçant le cours de zumba. Monsieur le conseiller Adam Rousseau la réfère à la page facebook loisirs.

2^e Madame Marie-Ève Frappier rappelle qu'elle n'a pas été contacté par l'Association du Lac dans le dossier du sentier pédestre. Monsieur le conseiller Gérard Messier résume

le dossier et avise que le président de l'Association est informé de la demande de Madame Frappier.

3^e Madame Marie-Ève Frappier questionne la dépense de 300,00\$ payable à Karaté Kempo Sherbrooke. La directrice générale explique que cette dépense est reliée au service d'animation estivale.

211-09.2016 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h45.

ADOPTION : 6 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Claude Sylvain, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Claude Sylvain, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière

